



Si vous étiez à la jonction de trois routes, seriez-vous confiant de vous engager sur l'une d'elles en sachant qu'elle pourrait vous mener à une invalidité ?

C'est pourtant un risque auquel vous faites face.

La probabilité que vous subissiez une invalidité de 90 jours ou plus avant l'âge de 65 ans est de **une sur trois**.

Source : Statistique Canada

## Votre revenu couvre de nombreuses dépenses :

- ✓ Votre résidence
- ✓ Le soutien de votre famille
- ✓ Le remboursement de vos prêts
- ✓ Et plus encore

Pendant combien de temps pourrez-vous maintenir votre style de vie si vous devenez invalide ?

Votre conseiller de Desjardins Sécurité financière vous indiquera comment obtenir une assurance salaire abordable et adaptée à vos besoins.



**solo**<sup>MC</sup>  
Assurance salaire

**SOLO<sup>MC</sup> Assurance salaire** vous verse une rente mensuelle qui remplace votre revenu quand vous n'êtes pas en mesure de travailler en raison d'une maladie ou d'un accident.

**Téléphonez dès maintenant pour obtenir plus de détails !**

Insérer la photo ici

NOM  
Titre

Nom du Centre financier  
Ville, Province

**1 (888) 888-8888**

Les produits d'assurance de Desjardins Sécurité financière sont distribués par les représentants autorisés de



Coopérer pour créer l'avenir

Vie, santé, retraite

**SOLO Assurance salaire** vous permet de régler votre hypothèque ou votre loyer, votre épicerie, vos frais de garderie, bref vos factures courantes. Vous évitez ainsi d'épuiser vos économies ou de vous trouver dans une situation financière périlleuse. Vous pouvez donc vous rétablir en toute tranquillité.

**SOLO Assurance salaire** vous offre un avantage unique : durant les 36 premiers mois d'une invalidité, les premiers 1 200 \$ de votre rente ne sont pas réduits des indemnités que vous recevez de régimes gouvernementaux ou d'autres compagnies d'assurance.



## Profitez des autres caractéristiques uniques de **SOLO Assurance salaire**, sans frais supplémentaires !

### **Prestation de maladie grave**

Les maladies graves ne mènent pas toujours à une invalidité totale. En revanche, elles peuvent entraîner des frais médicaux et des absences de votre travail.

De plus, si vous êtes atteint de l'une des 25 maladies graves couvertes, vous recevrez, en plus de votre rente mensuelle, une somme unique non imposable correspondant à cinq fois le montant de votre rente.

### **Bénéfice REER**

En plus d'épuiser vos ressources financières, une invalidité qui se prolonge peut affecter grandement votre capacité d'épargner en vue de votre retraite. Voilà pourquoi à compter du 13<sup>e</sup> chèque, vous recevrez, en plus de votre rente mensuelle, un montant additionnel correspondant à 5 % de votre rente, qui sera déposé dans un REER de Desjardins Sécurité financière ou dans un compte d'épargne DSF à votre nom.

### **Prestation de décès**

Si vous décédez pendant que vous recevez une rente d'invalidité, le bénéficiaire de votre choix recevra un montant non imposable correspondant à cinq versements de votre rente mensuelle, que votre décès soit dû ou non à votre invalidité.



## Êtes-vous admissible ?

Pour vous procurer la protection **SOLO Assurance salaire**, vous devez :

1. être âgé de 18 à 60 ans ;
2. occuper un emploi faisant parti de la liste des professions admissibles ;
3. travailler au moins 30 heures par semaine ET :
  - a. avoir un emploi qui vous occupe au moins 40 semaines par année ; OU
  - b. avoir un emploi qui vous occupe de 35 à 39 semaines par année et choisir une période d'attente de 60 jours ou plus.
4. répondre à l'ensemble des critères de sélection financière et médicale.